

DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**« Acceptation d'un don de trois grille pains au profit
de la Commune de Villeneuve-Saint-Georges »**

2023-D- 008

Le maire de Villeneuve Saint Georges,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** la délibération n° 20.1.2 du Conseil municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire en date du 9 juillet 2021 ;
- **VU** la délibération n° 22.4.13 du 29 septembre 2022 adoptant la mise en place du dispositif du petit déjeuner dans les écoles ;
- **CONSIDERANT** qu'au Conseil Municipal du 7 décembre 2022 a été présentée la décision modificative n° 3 du budget principal,
- **CONSIDERANT** qu'au cours de cette séance, les membres de l'Assemblée Délibérante, à la majorité, ont voté contre l'adoption de la décision modificative n° 3 du budget ville,
- **CONSIDERANT** que la non-adoption de cette décision modificative ne permet pas d'acheter du petit matériel pour les écoles dans le cadre, notamment, de la mise en place du dispositif de petits déjeuners,
- **CONSIDERANT** que pour assurer les petits déjeuners dans les écoles dans les meilleures conditions, il est nécessaire de disposer de plusieurs grille pains,
- **CONSIDERANT** que pour se faire, Madame Cindy LADISLAS-DALAIZE a fait don de trois grille-pains neuf à la Commune, pour permettre aux enfants entrant dans ce dispositif d'avoir un petit déjeuner varié,

DECIDE

Article 1 : D'ACCEPTER le don de trois grille-pains par Madame Cindy LADISLAS-DALAIZE

Article 2 : D'INDIQUER que les trois grille-pains intègre l'inventaire du patrimoine de la Commune.

Fait à Villeneuve Saint Georges, le 14/02/2023
Le Maire,

Philippe GAUDIN



Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20230214-2023-D-008-A1
Date de télétransmission : 14/02/2023
Date de réception préfecture : 14/02/2023